



Salaire vendeur autos

Par Brice_971

Bonjour à toutes et à tous,

Je me présente Brice et j'ai 22 ans.

Ancien policier en reconversion, j'ai intégré une concession automobile il y a 3 mois dans laquelle je suis employé en tant que conseiller commercial véhicule neuf.

Étant donné que je ne suis pas issu du milieu de la vente, je suis actuellement en alternance dans cette concession où je prépare un diplôme d'attaché commercial.

La raison pour laquelle je vous écris en ce jour, est qu'au détour d'une discussion avec mes nouveaux collègues de travail, j'ai pu apprendre que leur fixe (salaire de base sans commissions de vente) était établi à 700?.

Ce qui me choque un peu étant donné que le salaire minimum est normalement à hauteur du SMIC.

Et j'ai également appris que s'il leur arrivait de ne pas vendre de véhicules durant tout un mois, un SMIC leur serait versé.

Mais que le mois d'après ils seraient dans l'obligation de rembourser le trop-perçu du SMIC par rapport au fixe du mois précédent.

Par exemple admettons que ce mois-ci je ne vende pas de véhicule, je percevrai un SMIC de 1400? net, sauf que le mois prochain je devrai rembourser 700? qui seront directement déduits de mon salaire et donc de mes commissions. "1400? (SMIC)-700? (Fixe)=700? (Somme à rembourser à l'entreprise)".

Je ne sais pas si mes explications sont très claires, mais je réexpliquerai le cas échéant.

Je vous avouerai que cela m'effraie un peu, car au terme de ma formation, je suis amené à intégrer cette concession avec un contrat en CDI, mais j'ai vraiment peur de ce qui m'attend à l'arrivée.

Parce que cela voudrait dire qu'une fois arrivé à la retraite, je toucherai une maigre paye de 700? qui correspond du coup à mon fixe actuel, hors primes et commissions de vente.

J'ai même entendu dire que d'autres concessions proposaient d'emblée à leurs commerciaux des fixes à hauteur du SMIC, donc j'ai peur de me faire avoir.

Qu'en pensez-vous ? Trouvez-vous cela normal ? Si non, que dois- je faire ?

J'attends vos retours avec impatience. En vous remerciant d'avance.

Cordialement, Brice.

Par Isadore

Bonjour,

Une page intéressante :

[url=https://www.village-justice.com/articles/remuneration-variable-Questions,9651.html]https://www.village-justice.com/articles/remuneration-variable-Questions,9651.html[/url]

Il est parfaitement légal de prévoir un salaire fixe inférieur au SMIC ou au minimum conventionnel, sachant que l'employeur ne peut rémunérer son salarié en-dessous du minimum légal. Si le salarié n'atteint pas ses objectifs, il est

tenu de "compléter" pour atteindre le minimum légal.

Et bien sûr l'employeur ne peut se faire "rembourser" le complément le mois suivant de sorte que le salarié touchera moins que le SMIC.

Prenons le cas d'un très mauvais vendeur : tous les mois il touchera au moins le salaire minimum sans jamais avoir de "dette" envers son employeur.

En revanche le mode de calcul de la part variable peut en effet prévoir que les objectifs non atteints un mois viendront impacter la rémunération du mois suivant. On peut donc se retrouver dans la situation où le salarié qui a fait un très mauvais mois puis un mois correct va plafonner au SMIC, puisqu'au global sa performance ne sera pas bonne.

Ce mode de calcul est assez libre, et sera fixé par votre contrat. Il vous appartiendra de bien négocier... ou d'aller voir chez la concurrence.

Mais non, vous n'aurez pas jamais "une maigre paye de 700 euros" (sauf à travailler à temps partiel) : vous toucherez au moins le salaire minimum, et vous cotiserez sur cette base pour le chômage et la retraite.

Ce serait trop facile, sinon, de payer ses salariés avec une part variable importante pour contourner la loi sur le salaire minimal. Cette loi est d'ordre public, l'employeur et le salarié ne peuvent s'entendre pour l'ignorer. Ils peuvent s'accorder sur un mode de calcul du salaire qui le fera varier d'un mois à l'autre, mais dans les limites légales (et conventionnelles).

Notez que si vous n'atteignez jamais vos objectifs votre employeur ne va sans doute pas vous garder jusqu'à la retraite.

Vous parlez du SMIC, jetez un œil à votre convention collective (enfin lisez-la avec attention) qui peut fixer des conditions plus avantageuses pour le salarié : minimum conventionnel plus élevé, règles de calcul de la part variable...

Par Brice_971

Merci infiniment pour votre réponse détaillée, précise et aussi rapide.

Je me rends compte que mon employeur n'est donc pas totalement dans les clous avec cette histoire de remboursement de complément de salaire à hauteur du SMIC.

En tout cas, je sais ce qu'il me restera à faire si cette situation est amenée à se produire à mon encounter.

Encore merci à vous.

Cordialement.

Par Isadore

S'il se fait rembourser par ses salariés la "part complémentaire" le mois suivant de sorte qu'un mois sur deux ils sont payés moins que le SMIC, il est même hors la loi.

Verser trois mille euros le premier mois à un salarié à temps plein et se faire rembourser les mois suivants histoire de les payer moins que le minimum légal est rigoureusement interdit. Si c'est bien ce qui se passe avec vos collègues, ils devraient aller voir un syndicat.

Notez que vous semblez raisonner en net, un salaire se négocie en brut. Pour un employeur, s'engager à verser un salaire net est une vraie gageure, les prélèvements sociaux variant régulièrement. Les textes légaux fixent d'ailleurs toujours le montant du salaire brut.